

Date de publication :

15 AVR. 2025

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
CdE	2025	04	057

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction des Projets Eau et Prévention des Inondations	OBJET : Commune de Garons - Convention de mise à disposition et convention de servitude au profit d'Enedis pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires sur la parcelle AT 89
---	--

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10

Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu la délibération CdE2025-01-016 du 10 février 2025 donnant délégation à Monsieur le Président pour signature des contrats avec les opérateurs de réseaux nécessaires à la réalisation des projets de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-37 et suivants

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-4

Considérant que Nîmes Métropole est propriétaire de la parcelle cadastrée AT 89 située Montval à Garons sur laquelle est construite la station de traitement des eaux usées,

Considérant qu'afin d'assurer l'alimentation électrique de la station de traitement des eaux usées, Enedis a sollicité l'autorisation de Nîmes Métropole pour implanter un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires, sur une surface de 20 m², sur la parcelle communautaire AT 89 à Garons,

Considérant qu'un accord est intervenu entre Nîmes Métropole et Enedis pour établir une convention de mise à disposition pour la pose d'un transformateur et d'une convention de servitude pour le passage des canalisations souterraines sur la parcelle AT 89 à Garons au bénéfice d'Enedis à titre gratuit,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer une convention de mise à disposition entre Nîmes Métropole et Enedis pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique sur la parcelle communautaire AT 89 à Garons à titre gratuit.

ARTICLE 2 : de signer l'acte authentique notarié de constitution de servitude portant sur

OBJET : Commune de Caveirac - "Couverture de la benne à boues de la station de traitement des eaux usées" - Déclaration Préalable

l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires sur la parcelle AT 89, dont les frais d'établissement seront à la charge d'Enedis, et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : d'inscrire la présente décision au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, **14 AVR. 2025**

Le Président,
Franck PROUST



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr